

Image not found or type unknown



obligation alimentaire envers un grand-parent.

Par **benetoulouse**, le **25/08/2011** à **01:44**

bonjour,

je suis en procédure judiciaire pour une obligation alimentaire envers un grand-parent et je suis mariée. Mon mari doit il payer pour cette personne ou cela me concerne-t-il seulement ? Selon l'article du code civil seuls les enfants, petits enfants, gendres et belles filles sont tenus de contribuer.

Merci d'avance pour votre réponse.

Très cordialement.